

Journée des associations

Pour participer à la journée des associations, votre association doit en faire une demande officielle et motivée auprès du service de la vie associative. La procédure diffère selon qu'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement.

Quelle condition pour participer ?

Pour participer à la journée des associations, votre association doit en faire une demande officielle auprès du service vie associative. L'association doit proposer des activités sur le territoire de la ville en faveur des Cergyssois pour pouvoir obtenir un stand à la journée, accordé sous réserve des places disponibles.

Quelle procédure dois-je suivre ?

Première demande

Si votre association n'a jamais participé à la journée des associations, vous pouvez effectuer votre demande auprès du service vie associative au mois d'avril ou de mai précédant cette journée :

Instruction de votre demande

Cette première demande est ensuite instruite au mois de juin par l'élue en charge de la vie associative en lien avec les services concernés, selon les places disponibles.

En cas d'acceptation de votre demande, vous pouvez alors vous inscrire.

Renouvellement de participation

Si votre association participait déjà l'année précédente, vous pouvez procéder à votre inscription directement sur le [portail associatif](#) au mois de mai précédant cette journée.

Quelle suite à ma demande ?

- À l'envoi de votre demande d'inscription vous recevez automatiquement une notification par email de l'enregistrement de celle-ci par le service.
- Deuxième quinzaine du mois d'août, vous recevez un courrier vous indiquant

l'emplacement de votre stand et les détails de l'organisation.

Quelle configuration pour mon stand ?

Le matériel fourni par la ville

La ville fournit à chaque association :

- Un barnum 3x3m
- Une table
- Deux chaises

L'association peut émettre le souhait d'être placée à côté d'une autre association en particulier. La ville fera de son mieux pour répondre à la demande, mais ne peut s'engager systématiquement.

En cas de demande accrue de participation

En cas de demande accrue de participation, la ville se réserve le droit d'attribuer un stand pour 2 associations.

Dans ce cas, chacune des deux associations aura à sa disposition 1 table et 2 chaises.

Demandes de matériels complémentaires

Les demandes de matériels complémentaires ne seront examinées que si celles-ci se justifient par l'organisation d'une démonstration ou d'une animation sur les stands.

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

0 0

Retirer mon vote

Merci pour votre retour.

Aidez-nous à nous améliorer (facultatif) Envoyer le commentaire